

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2010-0692

portant création de la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB)

LE PREFET DE L'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 76-663 du 10 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection, de l'environnement ;

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la coordination des interventions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt et directions départementales de l'équipement ;

Vu la circulaire du 5 mars 2009 définissant la feuille de route des services déconcentrés 2009–2010 pour les domaines de l'eau et de la biodiversité ;

Vu l'avis formulé par le comité stratégique de la mission inter-services de l'eau réuni le 21 mai 2010 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Création de la mission inter-services de l'eau et de la biodiversité

Article 1er: : Composition

Il est créé une mission inter-services de l'eau et de la biodiversité (MISEB), placée sous la responsabilité du directeur départemental des territoires, nommé chef de la MISEB,

La MISEB est composée

des services de l'État suivants :

Le Directeur Départemental des Territoires (DDT)
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (DREAL)
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie

des établissements publics suivants :

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Le Directeur de l'Agence Loire Bretagne
Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Le Délégué Inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Le Délégué Inter régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts (ONF)
Le procureur de la République de Chartres (parquet)

Peuvent être invités, en tant que de besoin, à certaines réunions, tout ou partie des partenaires locaux suivants :

Le Président du Conseil Général de l'Eure-et-Loir
Le Président de la Chambre d'Agriculture
La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA)
La Fédération Départementale des Chasseurs
L'Association des Maires
L'Association Eure-et-Loir Nature
Hommes et Territoires
L'Association des Irrigants

Article 2: Missions

La MISEB est chargée :

- de proposer au préfet les axes stratégiques des politiques Publiques de l'eau et de la biodiversité à mettre en œuvre dans le département,
- d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre des dites politiques,
- d'élaborer un programme triennal de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité,
- d'élaborer un plan de contrôle inter services pour les polices de l'environnement,
- d'évaluer les résultats des actions entreprises

Article 3 : Organisation et fonctionnement

Pour l'exécution de ses missions, la MISEB s'appuie sur un comité stratégique présidé par le Préfet d'Eure-et-Loir et sur le comité technique permanent présidé par le Chef de la MISEB.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. Il valide le bilan d'activité de la MISEB, la révision des orientations stratégiques et la définition du plan d'action et du plan de contrôle.

Le procureur de la République est invité à ces réunions.

Le comité technique permanent, présidé par le chef de la MISEB, se réunit au moins une fois par trimestre. Il valide les propositions des groupes de travail thématiques qui se réunissent autant que de besoin. Il assure le suivi du plan d'actions de la MISEB et propose au comité stratégique les nouvelles orientations et le bilan annuel.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2005-0423 du 20 mai 2005 est abrogé.

Article 5 :

L'entrée en application du présent arrêté est immédiate.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Châteaudun, Dreux et Nogent le Rotrou, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué inter régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le délégué inter régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 06 août 2010

Le Préfet ,

signé

Lionel BEFFRE